



COMMUNE DE SAINT ANDRE DE BOEGE

ANNEXES SANITAIRES PLAN LOCAL D'URBANISME

NOTICE EXPLICATIVE ASSAINISSEMENT



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE

160 Grande Rue 7930 REIGNIER-ESERY

Tél : 04.50.95.71.63

-

Site Internet : www.s-rb.fr

Contexte

STEP

Réseaux

A.N.C.

Zonage

Travaux

Conclusion

Atlas

CONTEXTE ET GOUVERNANCE

La commune de Saint André de Boëge fait partie du **Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB)**.

- La compétence assainissement (collectif et non collectif) a été transférée au 1^{er} janvier 2018 au SRB et était auparavant exercée par la Commune.
- La compétence eaux pluviales est distincte de la compétence assainissement. Elle est exercée par la commune.

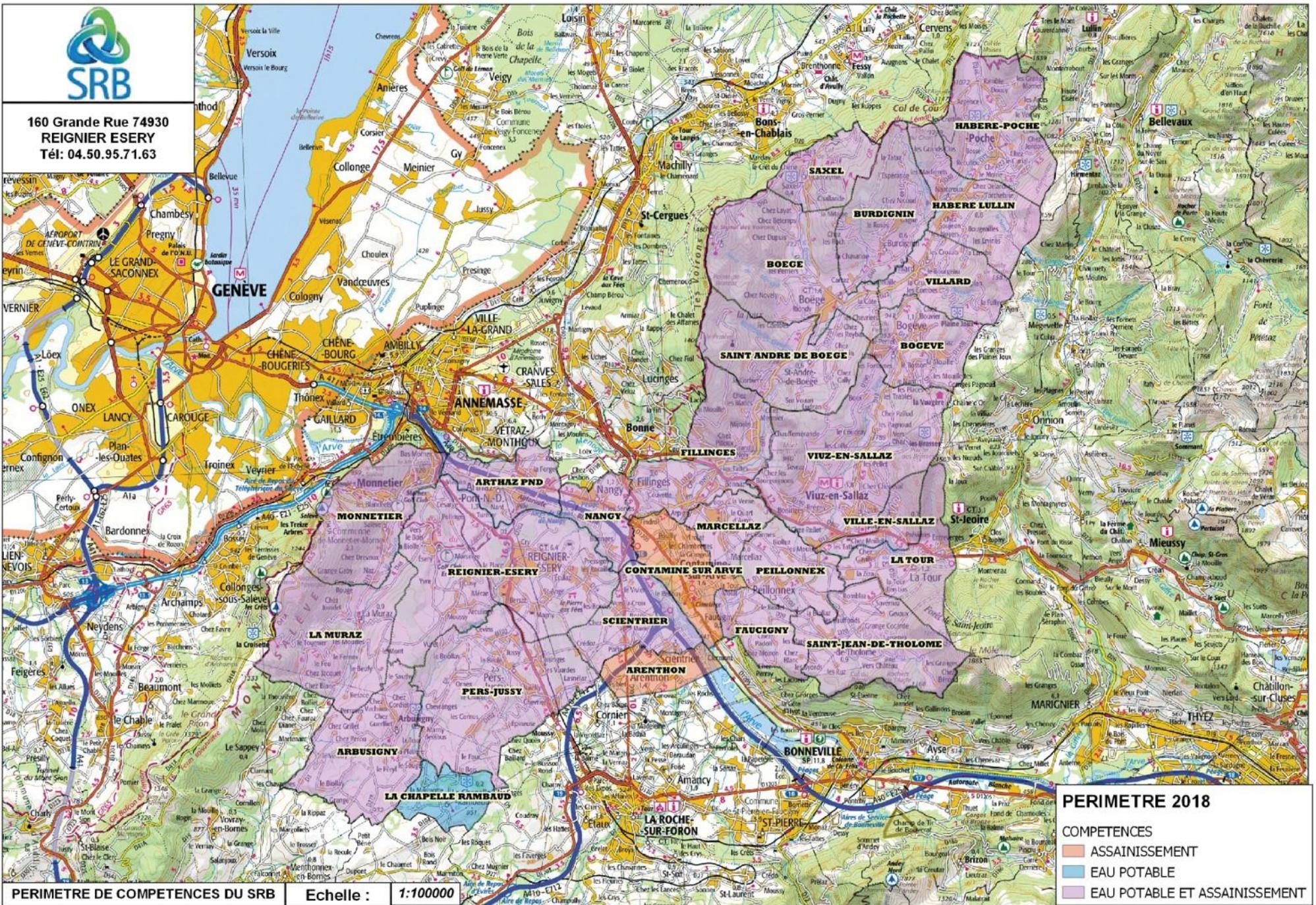
En 2018, 38 300 habitants étaient desservis par le service public d'assainissement collectif sur le territoire du SRB dont **270 habitants pour la commune de Saint André de Boëge** sur un total de 670 habitants.

En 2018, on recensait 125 abonnés à l'assainissement collectif (38%), et 205 assainissements individuels (62%).

Un schéma directeur et zonage de l'assainissement a été réalisé en 2001 par le cabinet UGUET et GEOARVE.

Les réseaux de la commune de Saint André de Boëge sont de type séparatif, ce qui signifie que les eaux usées (ménagères et industrielles) et les eaux pluviales (ruissellement de toiture, voirie, etc.) sont recueillies dans des canalisations distinctes.

Contexte



Contexte

STEP

Réseaux

A.N.C.

Zonage

Travaux

Conclusion

Atlas

Présentation du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe

Le SRB est une collectivité publique. Il a été créé en 2013 suite à la fusion du Syndicat des Rocailles (compétent en eau potable sur 10 communes) et le Syndicat de Bellecombe (compétent en rivières et assainissement collectif et non collectif sur 14 communes autour de Reignier-Esery).

Le périmètre du SRB a ensuite connu plusieurs extensions. Les plus récentes pour la compétence assainissement sont :

- En 2014, les communes de l'ancien Syndicat du Thy (compétent en assainissement sur 5 communes autour de Viuz-en-Sallaz, notamment Saint Jean de Tholome) ;
- En 2016, la commune de Bogève ;
- En 2018, la communauté de communes de la Vallée Verte a intégré le SRB pour la totalité de son périmètre, soit 7 nouvelles communes en plus de Bogève, pour l'eau et l'assainissement ;
- En 2018, la communauté de communes Arve et Salève s'est substituée à ses communes membres au sein du SRB.

Par arrêté du 14 février 2018, la composition du SRB est donc la suivante :

- Les communautés de communes : de Faucigny-Glières, du Pays Rochois, de la Vallée Verte, Arve et Salève
- Les communes de : La Chapelle Rambaud, Contamine-sur-Arve, Faucigny, Fillinges, Marcellaz, Peillonnex, Saint Jean de Tholome, La Tour, Ville-en-Sallaz, Viuz-en-Sallaz.

Le SRB est compétent sur un territoire de **26 communes pour la compétence assainissement**.

Son réseau d'assainissement comprend **460 kilomètres exploités en régie**.

Le SRB a par ailleurs mis en place les missions d'assainissement non collectif depuis 1997.

On recense **4006 installations individuelles** sur son territoire.

Organisation des services

Le SRB est structuré en services. Le service assainissement est composé de plusieurs équipes dont une est située à Viuz-en-Sallaz, dont dépend la commune de Saint André de Boëge. Des astreintes permettent aux usagers de contacter un agent à tout moment pour des pollutions ou incidents.

Règlement de service

C'est un document applicable sur l'ensemble du territoire du Syndicat adopté par délibération n° 13/72 en date du 29 mai 2013 et mis à jour par délibération du 28 mars 2018. Il définit les conditions et modalités auxquelles sont soumis les déversements des eaux usées domestiques et industrielles ainsi que les installations d'assainissement non collectif. Il est disponible pour consultation au siège du SRB et sur le site Internet.

Contexte

STEP

Réseaux

A.N.C.

Zonage

Travaux

Conclusion

Atlas

STATIONS D'EPURATIONS

La commune de Saint André de Boëge traite les eaux usées des abonnés raccordés au réseau collectif à l'aide de **deux stations d'épuration**.

1- Une Station dite à macrophytes de 630 E.H. pour les secteurs du Chef-Lieu, Curseille, La Crosse, Les Ruhins, Les Reybaz, La Motte, Chez Floret et Chez Merlin.

- Les roseaux fournissent un environnement favorable aux micro-organismes : apport d'oxygène, protection contre les UV et maintien de l'humidité. Ces derniers vont dégrader les molécules présentes dans les eaux usées : matière organique, nitrites, phosphates.
- Le substrat, quant à lui, permet la rétention des matières en suspension, formant des boues en surface, ainsi que l'adsorption de métaux.
- Enfin des réactions chimiques d'oxydoréduction et de précipitation complètent le processus.



2- Une microstation de 50 E.H. pour le secteur de La Corbière installée en 2014.

Elle fonctionne sur le principe des cultures fixées, comprenant: 3 cuves, 3 zones de traitement (décantations, clarification et décantation finale).

La station possède une alimentation électrique.



Il est à noter que à l'horizon 2021, l'ensemble des eaux usées de la commune de Saint André de Boëge sera raccordé à la **station d'épuration intercommunale de Bellecombe (à Scientrier) dont la capacité sera portée à 75 000 E.H. (35 000 E.H. actuellement)**.

Les deux stations d'épurations existantes seront alors supprimées.

Contexte

STEP

Réseaux

A.N.C.

Zonage

Travaux

Conclusion

Atlas

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : LES RESEAUX

Actuellement pour la commune de Saint André de Boëge, le réseau d'eaux usées est de type **séparatif**.

Le collecteur gravitaire est de **8 km**.

Il dessert **38 % des habitations** raccordées ou raccordables au réseau collectif d'assainissement (environ 125 abonnés).

Le réseau est équipé d'un poste de refoulement.

Les eaux usées sont dirigées vers:

- Une station d'épuration à macrophytes

- Une microstation pour le secteur de La Corbière



Station d'épuration intercommunale de Bellecombe (Scientrier)

Contexte

STEP

Réseaux

A.N.C.

Zonage

Travaux

Conclusion

Atlas

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif désigne tout système effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement. Chaque habitation doit traiter ses eaux usées domestiques selon des techniques conformes à la réglementation dont la conception et la mise en œuvre sont normalisées.

Le prétraitement est réalisé à l'aide d'une fosse septique toutes eaux collectant l'intégralité des eaux usées de l'habitation. Le traitement dépend étroitement des caractéristiques des sols, plusieurs dispositifs sont envisageables en fonction de la nature des sols : les tranchées d'épandage, le filtre à sable, le terre d'infiltration, un dispositif agréé compact, etc.

L'arrêté du 7 septembre 2009 modifié précise que les eaux usées sont évacuées par le sol en place si sa perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/h. Dans le cas où le sol en place ne respecte pas ce critère, les eaux usées traitées sont drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur. L'autorisation de rejet revient donc au propriétaire ou gestionnaire du milieu récepteur qui fixe les conditions pour accepter le rejet.

Une étude à la parcelle est demandée par le Règlement du SRB.

Depuis 2014, le service d'assainissement du SRB a actualisé les diagnostics et les installations ont été classées à partir des critères de la grille officielle issue des arrêtés du 7 mars et du 27 avril 2012. Les diagnostics ont tous été réalisés par la commune il y a 10 ans. En 2018, la situation sur la commune de Saint André de Boëge est la suivante :

- Nombre d'installations en Assainissement Non Collectif recensées : **215**
- Nombre d'installations existantes visitées : **171**
- Nombre d'installations **non conformes strictes** : **120**, soit **70 % avec un impact sanitaire et/ou environnemental**

Pour des raisons techniques et financières, plusieurs secteurs ainsi que certaines habitations isolées, resteront en assainissement non collectif. Cela concerne notamment Chez Cally, Ludran, Chez Baret, La Mollière et La Côte – Vouan.

Le SRB a lancé depuis 2001 des programmes de réhabilitation, en lien avec les subventions de l'Agence de l'eau, arrêtées en 2018. Dans ce contexte, le SRB a choisi de réviser ses propres aides :

- ✓ une aide de 1 500 € pour les particuliers mettant en place un dispositif d'assainissement non collectif conformément à une convention bipartite avec le Syndicat, sans lui confier l'entretien ;
- ✓ une aide de 1 500 € + 2 500 € lorsque le particulier s'engage avec le SRB dans le cadre d'une convention d'aide avec entretien.

Contexte

STEP

Réseaux

A.N.C.

Zonage

Travaux

Conclusion

Atlas

LE ZONAGE (ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF)

Le zonage d'assainissement délimite (article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

1° Les zones d'assainissement collectif où la collectivité est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elle le décide, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Le rapport définissant les différentes zones d'assainissement est élaboré en fonction d'un ensemble de paramètres, et notamment :

- l'analyse du milieu naturel récepteur (la géologie, l'hydrogéologie, l'étude des sols) ;
- l'analyse des contraintes de l'habitat, des projets urbanistiques et des réseaux existants ;
- l'analyse des différents scénarios d'assainissement qui aborde les problèmes d'entretien ainsi que les aspects techniques et financiers.

Ce document permet de prendre en compte les problèmes posés par l'assainissement des eaux usées dans le zonage des documents d'urbanisme et ainsi de rationaliser le développement communal.

Un zonage de l'assainissement collectif et non collectif à l'échelle du SRB est en cours de révision.

Les principales dispositions du zonage d'assainissement collectif présentées dans l'atlas ci-après sont issues de la synthèse des études assainissement réalisées et de la carte d'aptitude des sols réalisée par le Cabinet UGUET en 2001 pour la commune.

Contexte

STEP

Réseaux

A.N.C.

Zonage

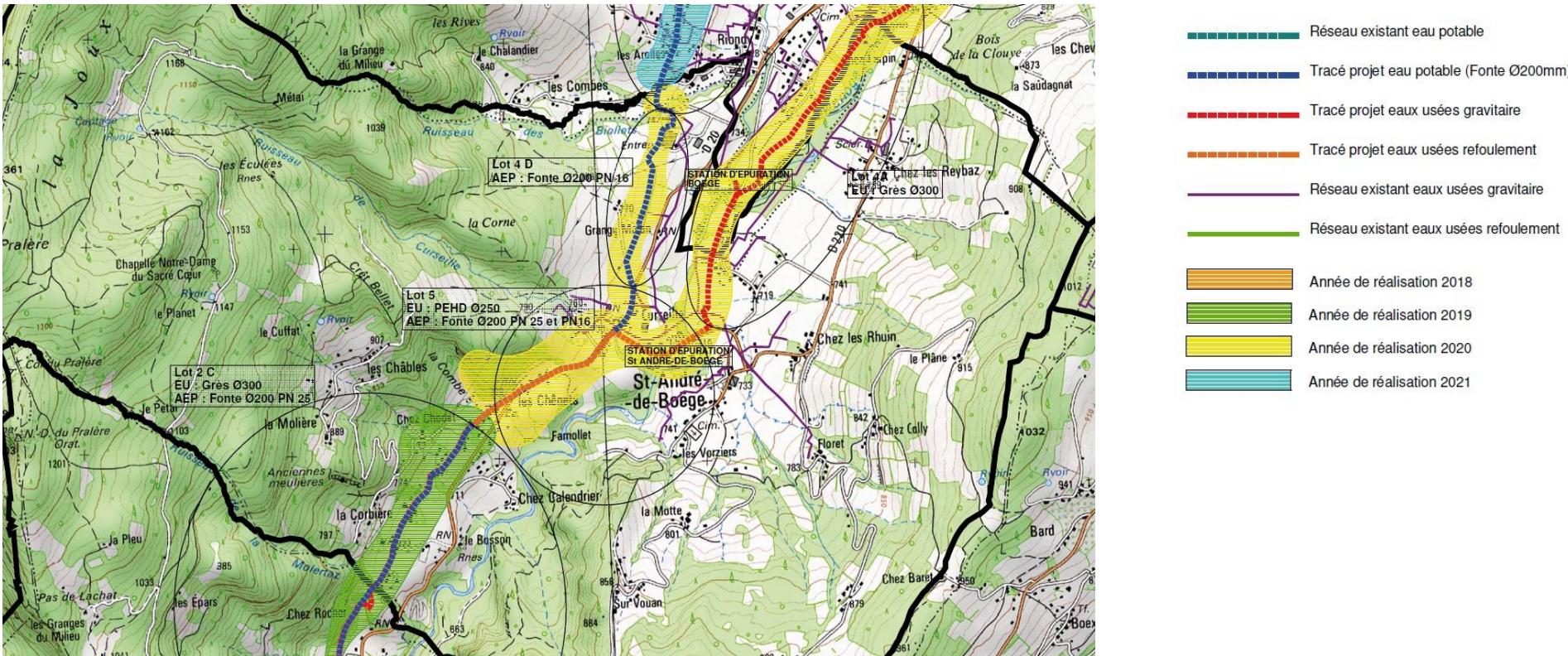
Travaux

Conclusion

Atlas

PROGRAMME DE TRAVAUX

- Le SRB réalise un diagnostic permettant de supprimer les eaux claires parasites arrivant à la station d'épuration.
- Un projet global de raccordement de la Vallée Verte à la STEP de Scientrier est en cours. Les travaux seront réalisés sur la commune de Saint-André de Boëge en 2020.



- Un projet vise à raccorder les hameaux des Chênets et de Chez Calendrier (60 habitations) avec 1610 ml de réseau gravitaire, un poste de relevage et 400 ml de réseau de refoulement.

Contexte

STEP

Réseaux

A.N.C.

Zonage

Travaux

Conclusion

Atlas

CONCLUSION

Le taux de raccordement au service d'assainissement collectif sera ainsi de **62 %** à l'issue de ces opérations.

Compte tenu de cet état des lieux, le Syndicat a décidé de :

- zoner en assainissement collectif le territoire de la commune selon le plan joint,
- zoner en assainissement non collectif le reste du territoire de la commune.

A la vue de ces éléments, le système de gestion de l'assainissement n'est pas un facteur limitant pour l'évolution urbaine envisagée par la commune. Aux titres des enjeux sanitaires, le bilan suivant peut être dressé :

- ✓ Du point de vue de la capacité de la STEP de Scientrier, l'évolution de population prévue au PLU est **compatible** avec les évolutions de population envisagées lors de l'étude de dimensionnement de l'extension de la STEP (75 000 Équivalents Habitants à l'horizon 2021), en considérant les besoins estimés pour 2040.
- ✓ Du point de vue de la capacité du réseau de collecte, le réseau récent est **correctement dimensionné** pour intégrer ces évolutions démographiques ; Le programme actuel de travaux d'extensions du réseau permettra d'augmenter le **taux de desserte** des abonnés du service. Associées à ces opérations, des interventions de réhabilitations visant à limiter les eaux claires parasites vont améliorer la capacité hydraulique des réseaux existants ;
- ✓ Du point de vue de l'assainissement non collectif, le contrôle des installations existantes est assuré par le service du SRB accompagné par des **programmes de réhabilitations** visant à augmenter le taux de conformité.

Contexte

STEP

Réseaux

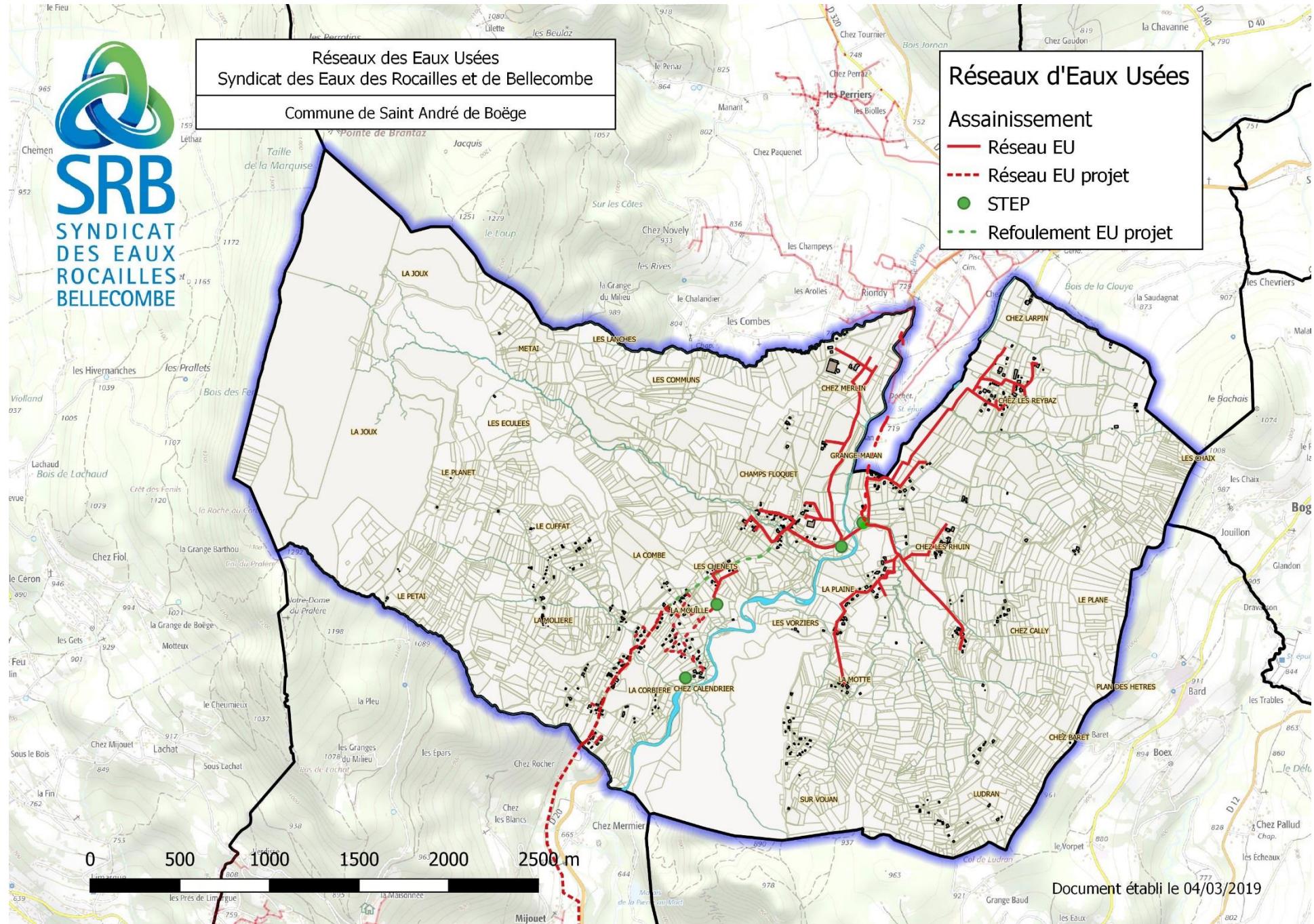
A.N.C.

Zonage

Travaux

Conclusion

Atlas



Contexte

STEP

Réseaux

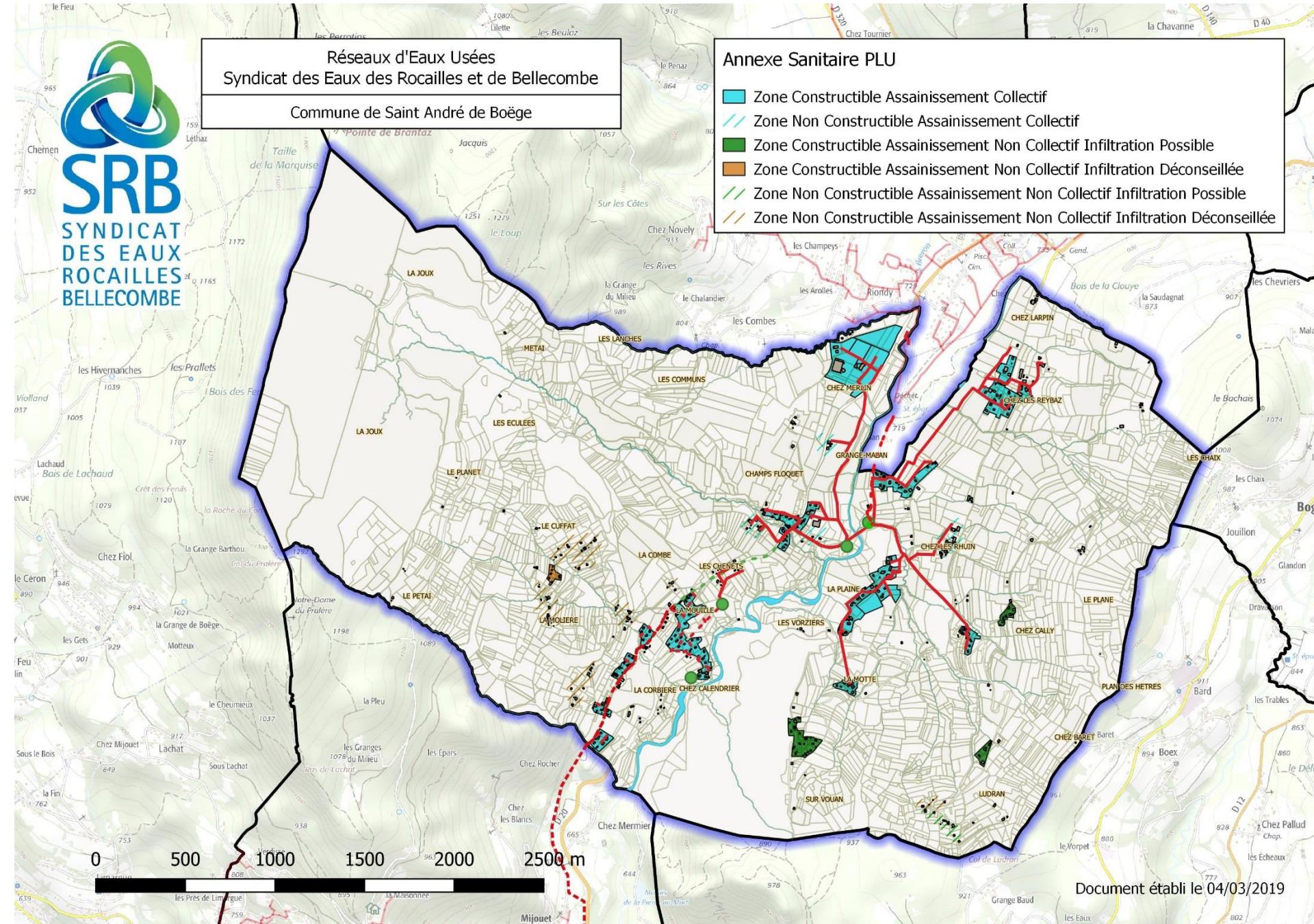
A.N.C.

Zonage

Travaux

Conclusion

Atlas



COMMUNE DE SAINT ANDRE DE BOEGE – ANNEXES SANITAIRES – PLAN LOCAL D'URBANISME
NOTICE EXPLICATIVE – ASSAINISSEMENT – Décembre 2018 – SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE